

|             |
|-------------|
| DÉPARTEMENT |
| ESSONNE     |
| CANTON      |
| ARPAJON     |
| COMMUNE     |
| ÉGLY        |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025-AG-019

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRETÉ DU MAIRE

### **PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNÉE AVEC MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES, LE STATIONNEMENT ET LE DEPASSEMENT SERONT INTERDITS GRANDE RUE**

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réalisation d'un branchement gaz doivent être réalisés, à compter du lundi 21 avril 2025, par la Société TPSM sise 70 avenue Blaise Pascal à MOISSY CRAMAYEL CEDEX (77554),

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et le dépassement Grande Rue,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1°** - À compter du **lundi 21 avril 2025** et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée avec mise en place de feux tricolores, le stationnement et le dépassement seront interdits Grande Rue.

**ARTICLE 2°** - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

**ARTICLE 3°** - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

**ARTICLE 4°** - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 5°** - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société TPSM sise 70 avenue Blaise Pascal à MOISSY CRAMAYEL CEDEX (77554)

Certifié exécutoire compte tenu  
de la Publication le 25 mars 2025

Le Maire d'Égly



Édouard MATT

Fait à Égly, le 25 mars 2025

Le Maire d'Égly



Édouard MATT